MONBIJOUSTRASSE 45, CH-3003 BERN

Péréquation des ressources et compensation des charges : Audit 2009 auprès des cantons et des offices

L'essentiel en bref

Les travaux d'audit n'ont révélé aucune erreur ou faiblesse importante dans le dispositif de récolte, de traitement et de calcul des données 2010 de la péréquation financière.

Adoptées le 19 décembre 2008 par le Chef du Département fédéral des finances (DFF), les deux directives du DFF relatives à la récolte et au traitement des données de la péréquation des ressources et de la compensation des charges ont été pour l'essentiel correctement appliquées. Les erreurs identifiées par le CDF dans les données cantonales de la péréquation des ressources ont fait l'objet de corrections conformément aux directives du DFF.

Les contrôles de l'Administration fédérale des contributions (AFC) pour vérifier la qualité des données individuelles sont pertinents et systématiquement mis en œuvre. Ils n'assurent cependant pas que toutes les erreurs des cantons soient identifiées. L'identification d'anomalies dans l'évolution des chiffres agrégés d'une année à l'autre n'entraîne pas systématiquement des contrôles plus approfondis. L'introduction dans les spécifications de détails de champs supplémentaires permettrait d'améliorer les contrôles.

L'attestation par les cantons des données définitives constitue une amélioration notable. Le CDF regrette qu'à ce jour seuls quelques cantons aient mis en place une assurance-qualité. Les pratiques cantonales divergent quant à la transmission des données provisoires de l'impôt fédéral direct (IFD). Le CDF a pris acte que certains cantons ne facturent pas systématiquement les acomptes prescrits par l'article 162 LIFD. L'AFC s'est engagée à prendre les mesures nécessaires.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a formalisé les processus de collecte, de traitement et de contrôle des données de la compensation des charges. Les données relatives aux fonctionnaires internationaux sont maintenant également utilisées pour le calcul du taux d'emploi. Cette statistique fait cependant l'objet d'un retraitement manuel par l'AFF. Le CDF a recommandé à l'OFS de ne fournir à l'avenir que des données statistiques définitives à l'AFF.

Le CDF constate la traçabilité du traitement et des corrections des données de la péréquation financière au niveau de l'AFF. Il déplore cependant qu'elle n'ait pas encore été en mesure de se doter d'un environnement informatique à la hauteur des enjeux financiers et politiques de la RPT. Le recours à des tableurs, tant dans les interfaces avec l'AFC et l'OFS que dans le traitement des données, est une option risquée.

S'agissant finalement de la question des corrections rétroactives des données, le CDF regrette que le Département fédéral des finances et la Conférence des directeurs cantonaux des finances aient accepté la demande de correction rétroactive présentée par le canton du Jura. Il estime que cette décision ne va pas dans la bonne direction. La peur d'être confronté à l'éventuel et hypothétique recours d'un canton, dont l'issue serait par ailleurs incertaine, conduit à accepter de corriger rétroactivement les données de tous les cantons. Cette attitude fait fi de la notion de sécurité juridique, remet en question dans tous les autres cantons des budgets et des comptes déjà adoptés et entraîne des complications administratives inutiles. Elle relativise par ailleurs singulièrement la valeur de l'attestation de conformité exigée des cantons.

Des mesures de contrôle interne sont nécessaires pour garantir la traçabilité et la documentation des traitements opérés manuellement dans sa base de données de l'AFC. Cette dernière s'est engagée à mettre en œuvre les recommandations du CDF.

S'agissant de la recommandation ouverte depuis deux ans relative à l'adoption d'un environnement informatique adapté aux enjeux financiers et politiques, l'AFF a fait part de sa décision de procéder à la mise en production en avril 2010.

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations sera effectué par le CDF dans le cadre de ses audits en 2010.